

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 123-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU de la demande de l'entreprise COBAMI d'effectuer des travaux avec nacelle sur la toiture des bâtiments Florevie rue Languette ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit devant les bâtiments Florevie rue Languette.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place des panneaux de stationnement interdit et du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise COBAMI - Lens

Fait à Orchies, le 12/05/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.

